



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 28 juin 2022 à 19 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5

À laquelle sont absents :

Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 246 N.S. décrétant une dépense de 1 612 431,30 \$ et un emprunt de 1 612 431,30 \$ pour combler les frais reliés à la fuite de produits pétroliers
4. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné
5. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 02.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-06-206

Sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du règlement numéro 246 N.S. décrétant une dépense de 1 612 431,30 \$ et un emprunt de 1 612 431,30 \$ pour combler les frais reliés à la fuite de produits pétroliers

2022-06-207

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Martin Germain lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses visées de 1 612 431,30 \$ font l'objet d'une demande d'aide financière de 1 612 431,30 \$ relativement aux travaux reliés à la fuite de produits pétroliers provenant de l'adresse 535, rue de l'Accueil à Chesterville (Québec) GOP 1J0, comme étant le lot désigné 5 144 973 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement 246 N.S. décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux à la suite de la fuite de produits pétroliers provenant de l'adresse 535, rue de l'Accueil à Chesterville (Québec) GOP 1J0, comme étant le lot désigné 5 144 973 du cadastre du Québec, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 612 431,30 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 1 612 431,30 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné

7. Levée de l'assemblée

2022-06-208

Sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière